

## DELEGATION DU MAIRE AU SECRETARIAT

### DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que Madame Stéphanie Melesi Cayet exerce les fonctions d'agent administratif auprès du Secrétariat général, et dans un souci de bonne administration de la commune,

### ARRETE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :  
Madame Stéphanie Melesi Cayet pour les actes suivants :

- **Transmission dématérialisée des actes administratifs tels que :**
  - délibérations et pièces annexes,
  - décisions municipales et pièces annexes,
  - arrêtés municipaux de portée générale et pièces annexes
- **Apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures**

#### Article 2 :

La signature par Madame Stéphanie Melesi Cayet des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante  
« par délégation du maire ».

**Article 3 :**

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin à la fin du mandant en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services et la secrétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 25 Octobre 2023

Le Maire,

  
Antoine PARRA

ACTE PUBLIÉ

En date du 27/10/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



